

GUIDE SUR LES PROCÉDURES
D'ADMISSION POUR LES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX PROVENANT DE PAYS
NON-SIGNATAIRES D'UNE ENTENTE EN
MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE DU
CÉGEP DE SEPT-ÎLES

Table des matières

Procédure d'admission pour les étudiants internationaux provenant de pays non-signataires d'une entente en matière de mobilité étudiante	3
<i>Admission définitive</i>	4
Procédure de remboursement	4
Procédure de sélection des étudiants dans le cadre du Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux en vigueur.....	5
Composition du comité de sélection et critères de sélection	5

Procédure d'admission pour les étudiants internationaux provenant de pays non-signataires d'une entente en matière de mobilité étudiante

1. Le candidat se rend sur le site du [Service régional d'admission au collégial de Québec \(SRACQ\)](#), sélectionne le Cégep de Sept-Îles et choisit son formulaire d'admission en fonction du programme désiré.
2. Pour poursuivre la demande, le candidat ou la candidate consent à fournir un Test de connaissance de la langue française. Ces résultats doivent être téléversés en même temps que tous les documents exigés pour l'étude du dossier. Le candidat ou la candidate doit s'assurer d'effectuer [un test reconnu par le SRACQ et d'atteindre les seuils minimums requis](#). Il ou elle doit aussi s'assurer d'avoir les préalables requis pour le programme choisi.
3. Si la personne qui candidate est jugée admissible par l'analyste du SRACQ, elle consent également au prérequis financier exigé pour obtenir la lettre d'admission de la part du Cégep de Sept-Îles :

« Si mon dossier est jugé admissible à la suite de l'évaluation comparative effectuée par le SRACQ, je comprends que je recevrai la lettre d'admission officielle uniquement après avoir acquitté 75 % des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants internationaux provenant d'un pays non-signataire d'une entente en matière de mobilité étudiante. En conséquence, je comprends et j'accepte qu'une demande de dépôt me sera acheminée avec la marche à suivre pour le paiement de ces frais. Je comprends également qu'aucune lettre d'admission ne sera produite sans le paiement de ces frais.

Dans le cas d'un refus de permis d'études ou un abandon des procédures d'immigration, l'entièreté de ces frais me seront remboursés dans le compte de provenance original, à l'exception des frais administratif d'un montant de 150 \$ canadiens. »

Formations préuniversitaires, Informatique, Administration, Éducation à l'enfance	5 250,00 \$
Génie électrique, technologie minérale, maintenance industrielle	6 795,75 \$
Soins infirmiers	8 136,75 \$

4. Uniquement les demandes reçues avant le 31 octobre de chaque année seront considérées par le comité d'analyse dans le cadre du [Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux en vigueur](#).
5. Le candidat ou la candidate dépose les documents exigés dans son compte en ligne et paie les frais d'analyse de dossier du SRACQ.
6. L'analyse du SRACQ est reçue par le registrariat du Cégep de Sept-Îles. Si le candidat ou la candidate répond aux conditions d'admission, la personne en soutien à la responsable du registrariat lui transmet par courriel une lettre qui l'informe que sa candidature est

admissible ainsi qu'une demande de dépôt. Cet envoi inclura le guide sur les virements internationaux.

7. Lorsque la demande de dépôt est acquittée par le candidat ou la candidate, le Service des finances génère une lettre de confirmation de paiement et l'achemine par courriel au candidat ou à la candidate. Cette lettre pourra être utilisée par le candidat ou la candidate à des fins de preuve de capacité financière exigées pour la demande de permis d'études.

Admission définitive

8. Une fois la demande de dépôt acquittée, la personne responsable du registrariat procède à l'admission définitive du candidat ou de la candidate et lui transmet la lettre par courriel.
9. La conseillère à l'international fait le suivi des autorisations de séjour. Lorsque le candidat ou la candidate reçoit sa lettre d'introduction de permis d'études, il ou elle la transmet à la conseillère à l'internationale.

Procédure de remboursement

1. Le candidat ou la candidate communique avec la conseillère à l'international par courriel en incluant la lettre de refus d'Immigration réfugié et citoyenneté Canada.
2. Le Service des finances procède au remboursement conformément au Guide des virement internationaux en conservant un montant de 150 \$ pour couvrir les frais administratifs engendrés par le traitement de la traite bancaire et le suivi du dossier.
3. La personne responsable du registrariat produit la lettre de désistement qui officialise la désinscription du candidat ou de la candidate.
4. Si un candidat ou une candidate abandonne les démarches d'immigration avant de soumettre sa demande de permis d'études, il ou elle communique avec la conseillère à l'international. Le Service des finances procède au remboursement en conservant un montant de 150 \$ pour couvrir les frais administratifs engendrés par le traitement de la traite bancaire et le suivi du dossier et la personne responsable du registrariat produit une lettre de désistement qui officialise la désinscription du candidat ou de la candidate du programme choisi au Cégep de Sept-Îles.

Procédure de sélection des étudiants dans le cadre du [Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux en vigueur](#)

1. Le candidat ou la candidate suit les démarches de la Procédure d'admission pour les étudiants internationaux provenant de pays non-signataires d'une entente en matière de mobilité étudiante.
2. Les candidatures qui auront déposé une demande avant le **31 octobre** de chaque année seront invitées par la conseillère à l'international à répondre à un questionnaire de motivation.
3. Les réponses aux questionnaires sont soumises aux membres du comité d'analyse.
4. Le comité d'analyse se réunit au début du mois de novembre pour procéder à la sélection de 20 candidats à soumettre au programme. Une soumission de candidature au Programme ne garantit pas d'exemption de frais de scolarité.
5. Les étudiants internationaux déjà inscrits au Cégep de Sept-Îles, en voie de réussite dans leurs cours et ne bénéficiant pas d'une bourse d'exemption seront priorisés.

Composition du comité de sélection et critères de sélection

- Un membre de la Direction des études
- La conseillère à l'international
- La responsable du registrariat
- Un professeur de la formation générale
- Un professeur de la formation technique

Voici les principaux critères de sélection :

1. Moyenne générale des études antérieures supérieure à la moyenne
2. Logique du plan d'études au Cégep de Sept-Îles
3. Présence des membres de la famille à Sept-Îles

Distribution entre les programmes :

- 4 candidats en soins infirmiers
- 3 candidats en informatique
- 3 candidats en technologie de la maintenance industrielle
- 3 candidats en technologie minérale
- 3 candidats en éducation à l'enfance
- 2 candidats en génie électrique
- 2 candidats en administration (secteur technique)